



CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017

2017.050 : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES TEPCV"

Nombre de conseillers en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
24 présents dont
Suppléants : 1
Absents : 1
Procurations : 0
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant),

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Louis ICHARTTEL, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient excusés : Monsieur Bernard DUPONT,

Etait également présent : Monsieur Gilles AYMES (suppléant), Pierre VETILLART (suppléant)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

.....

Rapporteur : Monsieur Pierre VETILLART

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n° 2017-017 du Comité syndical du Pays d'Arles du 7 avril 2017 approuvant la signature d'un avenant à la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

Vu la délibération n° 2017-044 du Pôle d'Equilibre Territorial du 2 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat par le PETR du Pays d'Arles pour la mise en œuvre du programme « certificats d'économies d'énergie dans les TEPCV »

Considérant que la signature de l'avenant financier TEPCV a donné accès au programme appelé « Economie d'Energie dans les TEPCV » ;

Considérant que ce programme permet aux communes et intercommunalités du Pays d'Arles de valoriser sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE) certains investissements en faveur des économies d'énergie, notamment pour les rénovations de bâtiments publics, d'éclairage public et de logements. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des opérateurs obligés (fournisseurs d'énergie) ou à des délégataires d'obligation d'économie d'énergie, sur un marché dédié, contribuant ainsi au financement des investissements réalisés.

Considérant qu'un partenariat négocié avec EDF permettra le rachat des certificats d'économie d'énergie générés dans le cadre de ce programme à hauteur de 4 € / MWhCumac, ce qui correspondra in fine à une prime globale représentant 123 % du montant HT des investissements éligibles.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est proposé de répartir le montant des primes perçues de la manière suivante :

- 3,25 €/MWhcumac versés aux communes et intercommunalités, maîtres d'ouvrage des opérations qui seront valorisées, couvrant 100 % des dépenses HT éligibles au dispositif ;
- 0,75 €/MWhcumac versés au PETR du Pays d'Arles.

La part versée au PETR permettra de couvrir les frais de gestion du dispositif et de réaliser d'autres actions en faveur de la transition énergétique et écologique à l'échelle du Pays d'Arles.

Le Comité de pilotage du PCAET du Pays d'Arles assure le pilotage et le suivi du dispositif. Il en tiendra régulièrement informé le Bureau syndical par une note d'avancement et d'arbitrage, le cas échéant.

La mise en œuvre du dispositif nécessite, notamment, la signature et la mise en œuvre de conventions de regroupement des CEE avec les communes, l'ouverture d'un compte au registre national des certificats d'économie d'énergie et la signature d'un mandat permettant à EDF d'effectuer le dépôt des dossiers au nom du PETR du Pays d'Arles.

Ainsi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

1 – VALIDER la répartition du montant des primes perçues telle que définie ci-dessus ;

2 – AUTORISER Monsieur le Président à signer effectuer tous les actes et à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif CEE TEPCV notamment la signature du Contrat de vente de Certificats d'Economie d'Energie avec EDF ainsi que le Contrat de service portant sur l'accompagnement d'EDF auprès du territoire pour la mise en œuvre du dispositif.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

